Département de la SAVOIE - Arrondissement de CHAMBÉRY
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
1 Place René Cassin – 73670 - Tel. : 04 79 65 81 33 -
contact@saintpierredentremont.org

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 9 novembre 2026 à 18H00

Secrétaire de séance : Claude BLANKE
Présents (10) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Laura TOCK, Mathilde PETIT, Myriam PERRIN, Arnaud SEYLLER, Claire FOUCHÉ, Claude BLANKE, Sylvie BORELLI, Thierry DEVAUTON
Absents excusés (1) : Hervé JACQUIER
Absents (0) :
Pouvoirs (1) : Hervé JACQUIER donne pouvoir à Thierry DEVAUTON
Quorum (6) : atteint

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la démission de madame CHARLIN Pauline, le 24 octobre 2026, il convient de procéder à l'installation de sa remplaçante. Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Électoral, madame PERRIN Myriam, venant immédiatement sur la liste du tableau du conseil municipal, est appelée à remplacer madame CHARLIN Pauline. Monsieur le maire déclare madame PERRIN Myriam installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2026 à l'unanimité du Conseil Municipal. Laura TOCK, Mathilde PETIT, Pauline CHARLIN et Hervé JACQUIER ne prennent pas part au vote car ils étaient absents lors de ce conseil.

FINANCES – FISCALITÉ

2026-11-09-DCM59 Prêt bancaire pour la rénovation de l'ancienne école

M. le maire expose qu'en raison de tous les mouvements de personnel, la récupération des subventions notifiés prend plus de temps que prévu. Ainsi, et pour éviter des problèmes de trésorerie, il est nécessaire de recourir à un emprunt. L'objectif sera de procéder à son remboursement anticipé. Le montant demandé est de 400.000€.

Le conseil municipal après après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2026-17 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	:
1A Montant du contrat de prêt	: 400 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/01/2027, en

une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,59 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

2026-11-09-DCM60 Décision modificative n°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'ancienne école sont en cours de réalisation, Le taux de réalisation des factures est à ce jour de 60 %.

Il rappelle également que le conseil municipal a décidé de contracter un prêt de 400.000€ permettant de participer au financement des investissements du budget général.

Il est est par conséquent nécessaire d'intégrer ce prêt au sein du budget communal.

D'autre part, les crédits ouverts au 012 ne permettront pas de mandater en intégralité les salaires et charges du mois de décembre.

Décision modificative :

RI 1641 : 400.000,00 €
231 : 400.000,00 €
011 : 611 +10.000,00 €
012 : 6411 + 15,000,00

DF 023 : -25000,00 €
RI 021 : -25000,00 €
DI 231 – op 105 – 25000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative budgétaire N°3 telle qu'elle vient d'être présentée

2026-11-09-DCM61 Réduction de 50 % du montant des loyers du premier trimestre 2027 de la MAM Les Explor'acteurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la convention du mise à disposition de l'appartement du presbytère en date du 22 juin 2023, renouvelée le 2 juin 2026, conclu entre la Commune de Saint Pierre d'Entremont et la Maison d'Assistants Maternels (MAM) « Les Explor'acteurs », représentée par Laure BAUDOUIN pour les locaux situés 7 place René Cassin, 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;

Considérant que la MAM « Les Explor'acteurs » remplit une mission de service de proximité essentielle à la population de la commune ;

Considérant le courrier de la MAM « Les Explor'acteurs », reçu le 2 octobre 2026, nous informant que la structure fait face à des difficultés financières résultant d'une baisse de fréquentation due, d'une part, à une tendance nationale, et d'autre part à la réforme du CMG de la CAF ;

Considérant qu'il est du strict intérêt général de la commune de soutenir ce mode de garde afin d'éviter la cessation d'activité de la structure et la perte d'une offre d'accueil de la petite enfance sur son territoire ; ;

Considérant qu'il est proposé une réduction de 50 % du montant des loyers du premier trimestre 2027 de la MAM « Les Explor'acteurs », soit pour la période du 1er janvier 2027 au 31 mars 2027, sur les loyers des mois de janvier 2027, février 2027 et mars 2027 pour un montant total de 1180,27€.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réduction de 50 % du montant des loyers du premier trimestre 2027 de la Maison d'Assistants Maternels « Les Explor'acteurs » pour les loyers de janvier 2027, février 2027 et mars 2027, correspondant à la somme de 1180,27€.

AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition matérialisant cette réduction temporaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-11-09-DCM62 Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2027

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour la période de facturation du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

ORGANISMES PUBLICS : Agence de l'eau – A compter du 1er janvier 2027

- **Performance des systèmes d'assainissement collectif** 0,1275 €/m3

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition, en s'appuyant sur les arguments suivants :
- Tarif de la redevance pour la performance de l'agence de l'eau 2027 : 0,17€/m³
- Simulation du coefficient de modulation global du site du Téléservices des Redevances pour la commune : coefficient de modulation global année 2027 : 0,750
- L'estimation du coefficient de modulation global, multiplié au taux voté par les instances de l'agence de l'eau, nous aide à déterminer le supplément de prix de la redevance :
0,17 x 0,750 = 0,1275

Monsieur le maire propose d'appliquer un tarif de 0,1275€/m³ au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement pour les factures émises entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés par Monsieur le Maire,

DÉCIDE que les tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2027

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision

2026-11-09-DCM63 Avenant pour la maîtrise d'œuvre lié aux avenants des entreprises de travaux pour la rénovation de l'ancienne école

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la délibération du conseil municipal 2024-07-05-DCM47 en date du 5 juillet 2024 avec NA Architecture pour la rénovation de l'ancienne école, pour un montant initial de 76.500 € HT soit 91.800 € TTC ;
Vu les travaux supplémentaires pour la reprise de la charpente pour un total de 60.524,68€ HT.
Vu le projet d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ;
Considérant que la réalisation de travaux supplémentaires indispensables à la bonne exécution de l'opération, approuvés par avenants au marché de travaux, modifie l'assiette financière de l'opération ;
Considérant qu'il convient d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre en conséquence, conformément aux modalités de calcul définies au marché initial ;
Considérant que le montant de cet avenant s'élève à 5.447,22 € HT, soit 6.536,66 € TTC (taux de TVA à 20%) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de la rénovation de l'ancienne école, tel qu'annexé à la présente délibération ;
DIT que l'incidence financière de cet avenant représente une plus-value de 5.447,22 € HT ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

2026-11-09-DCM64 Convention de mandat entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la commune : équipement en arceaux de stationnement vélos

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal,
Dans le cadre du projet d'équiper le territoire en arceaux de stationnement vélos, dans le schéma directeur cyclable et dans le schéma simplifié de mobilités, la commune a souhaité bénéficier de la mise en place d'arceaux de stationnement vélos sur le périmètre de sa commune à l'occasion d'une commande groupée passée par la CCCC pour le compte des communes.
Dans ce contexte, la CCCC a sollicité le financement total HT proposé par la convention de partenariat avec la Région.
Considérant la validation de la prise en charge à 100 % HT de la dépense de la Région,
Considérant le montage financier de cette opération pour comte de tiers qui doit être équilibré en dépenses et en recettes dans les comptes de la CCCC,
Considérant la convention de mandat pour le compte des communes relatives au projet d'équipement des communes en arceaux de stationnement vélos et les modalités de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modalités de refacturation entre la CCCC et la commune mentionnées dans la « convention de mandat ».

AUTORISE la maire à signer « la convention de mandat » relative au projet d'équipement de la commune en arceaux de stationnement vélos.

PRÉCISE que le reste à charge pour la commune sera de 94,80€ HT.

AUTRE

2026-11-09-DCM65 Retrait délibération 2026-09-07-DCM53 « Transfert de la compétence transition énergétique au SDES »

Vu la délibération 2026-09-07-DCM53 du conseil municipal du 7 septembre 2026 décidant de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie la compétence transition énergétique ;

Vu l'information du SDES an date du 30 septembre 2026 du caractère facultatif de ce transfert de compétence ;

Vu la demande du SDES en date du 12 octobre 2026 de délibérer afin d'annuler la délibération décidant de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie la compétence transition énergétique, ou de payer 0,50€ par habitant ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retirer la délibération 2026-09-07-DCM53 du 7 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de retirer la délibération 2026-09-07-DCM53 du conseil municipal du 7 septembre 2026 décidant de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie la compétence transition énergétique.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision

INFORMATIONS

Plan Pluriannuel d'Investissement et budget

Il est convenu de fixer une date de réunion afin d'échanger et de valider collectivement les orientations des projets de mandat. Cette première séance de travail est programmée le 16 décembre 2026, de 18h00 à 19h30.
La situation financière saine de la commune permet d'envisager des investissements structurants, tels qu'une programmation pluriannuelle des travaux de voirie ou la réhabilitation de différents bâiments. À cet effet, le rapport établi par le cabinet Stratorial a été mis à disposition des élus sur la plateforme collaborative Grésille.
Si la capacité de Saint-Pierre-d'Entremont à mobiliser des financements extérieurs constitue un atout indéniable, leur recherche requiert une ingénierie conséquente. Compte tenu de la charge de travail actuelle des services, il appartient aux élus de s'impliquer pleinement dans le pilotage et l'accompagnement de ces dossiers.

École

Des interventions de rénovation vont être engagées à court terme. Elles cibleront en priorité la réfection de l'avant toit pour résorber les fuites d'eau, la modernisation du système de chauffage, la mise aux normes électriques, ainsi que la végétalisation de la cour. Suite à une collaboration avec un élu de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère), certaines de ces prestations pourront être optimisées financièrement.
Par ailleurs, l'accent est mis sur les dysfonctionnements du système d'éclairage extérieur, détérioré par d'importantes chutes de neige survenues peu après la réception du bâtiment. Concernant le réseau électrique intérieur, la gestion centralisée par domotique engendre actuellement de nombreux écueils techniques ; la technicité requise limite le nombre d'entreprises locales compétentes pour intervenir.

Dans le cadre de la concertation autour du projet de végétalisation de la cour de récréation, une réunion participative est programmée le 18 novembre 2026 à 18h00. Sont conviés les parents d'élèves, l'AADEC, les services techniques ainsi que les représentants de la bibliothèque, afin de recueillir les attentes de chacun. Un buffet froid participatif sera proposé à un tarif modique.

À la suite des deux mouvements de grève constatés depuis la rentrée scolaire, les modalités de mise en œuvre du service minimum d'accueil — qui constitue une obligation légale pour la collectivité — ont fait l'objet d'un bilan. Lors de la dernière journée de mobilisation, le dispositif a concerné un effectif de 9 enfants accueillis.

Communication

Suite à la mise en concurrence pour la refonte du site internet de la commune, quatre offres ont été étudiées. Deux d'entre elles ont particulièrement retenu l'attention de la commission : celle d'un prestataire local et celle d'une agence grenobloise. Le Conseil municipal a acté le choix du prestataire local. Une réunion de cadrage sera prochainement organisée avec l'entreprise retenue afin de définir précisément le cahier des charges et les étapes des travaux à mener.

Une nouvelle maquette du bulletin municipal « Les clefs de la tour » a été proposée sous la forme d'un livret de quatre pages au format A4. L'organisation du contenu est fixée comme suit :

- Première page : Éditorial de Monsieur le Maire (« Le mot du Maire »).
- Deuxième page : Focus thématique ciblé sur un ou deux dossiers d'actualité.
- Troisième page : Informations générales et administratives relatives à la vie de la commune.
- Quatrième page : Agenda des événements communaux et synthèse des décisions marquantes du Conseil municipal.

Déchets

L'adjointe en charge de la gestion des déchets a assisté à une visite du centre d'incinération du syndicat mixte Savoie Déchets, organisée à l'initiative de la Communauté de Communes Cœur de de Chartreuse (CCCC). Pour rappel, cette structure gère le traitement des déchets ménagers de 236 communes savoyardes, représentant plus de 550 000 habitants.
Lors de cette rencontre, les responsables du site ont présenté des préconisations de tri réactualisées ainsi que des données générales sur les flux de déchets. Les constats mettent en évidence une stagnation globale des volumes traités et une difficulté persistante à réduire le tonnage des biodéchets (déchets organiques). Une réflexion est menée afin de mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès des administrés dans le but d'optimiser les pratiques de tri locales. L'invitation à visiter ce site est également étendue aux autres élus de la commune.
Enfin, un point spécifique a été partagé concernant la gestion des cartons, qui nécessite des évolutions globales à l'échelle intercommunale. Sur ce volet, il est souligné que les performances et le civisme de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont se distinguent très favorablement par rapport aux moyennes constatées au sein de la CCCC.

Démission conseillère municipale

Suite à la démission, pour raisons personnelles, de la conseillère municipale Pauline CHARLIN, il a été procédé à l'installation de sa suivante de liste. Madame Myriam PERRIN est officiellement installée en qualité de conseillère municipale au sein de l'assemblée délibérante à compter de ce jour.

Conseil municipal des 2 communes (Isère et Savoie)

Au cours de la séance du 21 octobre 2026, le Conseil municipal commun aux deux communes, Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie, a procédé à un état d'avancement de plusieurs dossiers structurants pour les communes. Les échanges ont notamment porté sur la gestion de la station de traitement des eaux (STEP), le fonctionnement de la Maison d'assistantes maternelles (MAM), ainsi que le suivi des passerelles piétonnes.
Un point de situation a également été réalisé concernant les travaux de réfection nécessaires sur les digues situées aux abords du parking des camping-cars, afin de sécuriser la zone.
La prochaine séance du conseil municipal commun, réunissant les assemblées de Saint-Pierre-

d'Entremont (Savoie) et Saint-Pierre-d'Entremont (Isère), est programmée le 14 octobre 2027.

STEP

Un travail d'analyse et d'ajustement est actuellement en cours sur la pompe de relevage afin d'optimiser son fonctionnement et de générer des économies budgétaires sur ce poste.

Par ailleurs, la question relative à la participation financière de la commune de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère) pour cet équipement demeure en attente de régularisation, les discussions sur les modalités de répartition étant toujours en cours entre les deux municipalités.

Festivités de Noël

Les festivités de Noël se dérouleront le samedi 19 décembre 2026. L'événement phare de cette édition consistera en une décoration collective du sapin de Noël installé sur le parvis du presbytère. À cette occasion, l'ensemble des administrés sera invité à y apposer une décoration personnalisée.
Les commerçants de la commune sont invités à mettre en place des animations propres à leurs commerces.

Repas des aînés

Le repas des aînés, offert par la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, sera organisé le 12 décembre 2026 au réfectoire de l''école de la commune.

Travail sur les compétences de la CCCC (1er décembre)

Monsieur Antoine MUSY, premier adjoint, représentera la commune lors de la réunion du 1er décembre 2026 sur les compétences de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

RPQS SIAEP

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) portant sur l'eau potable, distribué par le SIAEP, a été présenté au conseil municipal.

Fête du livre

La Fête du livre se déroulera au cours du week-end des 14 et 15 novembre 2026. De nombreuses animations seront organisées à la bibliothèque ainsi qu'au réfectoire de l'école. Les informations relatives à cet événement seront diffusées sur le site internet de la commune et sur l'application Illiwap.

Commission urbanisme

La commission urbanisme de la CCCC a eu lieu le 15 octobre 2026. Une présentation accompagnée d'un jeu collaboratif a été organisée concernant les enjeux de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols). Cette législation impactera la gestion de l'urbanisation avec une transition ciblée vers 2050, horizon auquel chaque surface urbanisée devra être compensée par une surface équivalente rendue à la nature. Cette session a permis d'identifier les principaux leviers pour la commune et d'observer les spécificités locales par rapport aux autres communes de la Communauté de Communes (CC).
Il a été rapporté qu'une mise à jour du PLUi devra être réalisée avant février 2028, ce qui ouvrira potentiellement la possibilité de modifier ou d'ajouter des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). La prochaine commission est programmée le 10 décembre afin d'échanger sur les actions à mener en 2027.

Les Passeurs d'histoire

Suite à la réunion de la troupe « Les passeurs d'histoire », ses responsables proposent de programmer des spectacles au sein des communes, sous réserve de la mise à disposition d'un lieu d'accueil. Une liste de représentations sera proposée, incluant notamment un spectacle

consacré aux gantières. Ce sujet présente un lien culturel fort avec la vallée des Entremonts et suscite un intérêt particulier de la part des membres du Conseil municipal. Les communes devront formuler leur choix de spectacle pour le 3 décembre au plus tard.

Activités culturelles

La réunion des acteurs des activités culturelles est programmée le 19 novembre à 14 heures. Cette séance aura pour objectif de coordonner les différentes actions à mener en matière culturelle sur le territoire de la commune.

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h30

Le prochain conseil Municipal se tiendra le ***14 décembre 2026*** *à 18h30*
Salle verte de la Maison Hermesende

Le Maire



Le secrétaire de séance